

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2026

[...]

RÉSOLUTION PRÉLIMINAIRE

[...]

PREMIERE RÉSOLUTION

[...]

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente :

décide de réduire le capital de **SEPT MILLE CINQUANTE EUROS (7 050,00 €)**, pour le ramener de 70 605 euros à **63 555 euros**, par voie de rachat de **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (470)** actions de QUINZE EUROS (15,00 €) de valeur nominale chacune,

[...]

au prix d'environ **TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET ONZE CENTIMES (385,11 €)**, par action, soit un prix global de **CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (181 000,00 €)** pour la totalité des 470 actions rachetées,

[...]

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « *Autres Réserves* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, **décide** de la réduction de capital de SEPT MILLE CINQUANTE EUROS (7 050,00 €), pour le ramener de 70 605 euros à **63 555 euros**, par annulation de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (470) actions rachetées.

L'Assemblée Générale, prend acte que le rachat des QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (470) actions et leur annulation est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- absence d’opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal des activités économiques de LYON, ou en cas d’oppositions valables, que celles-ci n’excèdent pas une somme de cinq mille euros (5 000,00 €).

L'Assemblée Générale, décide que la Présidente sera investie des pouvoirs à l'effet de :

- constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et pour autant que la condition suspensive à laquelle serait subordonnée la décision de réduction soit remplie, la réalisation définitive de la réduction de capital et le caractère définitif des modifications que vous aurez apportées aux statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital,
- procéder à l'issue du délai d'opposition des créanciers et pour autant que la condition suspensive à laquelle serait subordonnée la décision de réduction soit remplie au rachat et à l'annulation des actions, dans les conditions fixées par l'assemblée,
- [...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

[...]

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à la troisième résolution, décide de modifier les articles 6 « APPORTS-FORMATION DU CAPITAL » et 7 « CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES ACTIONS » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS-FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

[...]

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2026 et des décisions de la Présidente en date du [...] 2026 le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 7 050 euros, pour être ramené de 70 605 euros à 63 555 euros par voie de rachat d’actions. »

L’intitulé de l’article 7 « CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES ACTIONS » est désormais rédigé : « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ».

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **soixante-trois mille cinq cent cinquante-cinq euros (63 555,00 €)**.*

*Il est divisé en **quatre mille deux cent trente-sept (4 237) actions de QUINZE EUROS (15,00 €)** chacune de valeur nominale et attribuées aux associés. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Certifié conforme

Monsieur Olivier RAULIN

Président de l'Assemblée

 Olivier Raulin